



**Arrêté temporaire n°2026-108
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE CURAGE DE LA RIVIERE
PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B), AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),
SENTE MARTIN, RUES ALCIDE DAMBOISE, VICTOR DESCHAMPS, PIERRE FAUQUET
LEMAITRE, DU PONT BELLET, DU PRESIDENT RENE COTY (D312B) ET DES
MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 06/03/2026 émise par CAUX SEINE AGGLO - service Rivière (1 Allée du Câtillon Maison de l'Intercommunalité 76170 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour l'intervention de l'entreprise SARP NORMANDIE (ZA les Campeaux - 76360 BARENTIN),

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de la rivière "Le Bolbec" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B), AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173), SENTE MARTIN, RUES ALCIDE DAMBOISE, VICTOR DESCHAMPS, PIERRE FAUQUET LEMAITRE, DU PONT BELLET, DU PRESIDENT RENE COTY (D312B) et DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation se fera sur demi-chaussée et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h :

- PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B) : devant les n° 20, 10, 3 et 4,
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173) : devant le n°20,
- SENTE MARTIN, au niveau des n°2, 8 et 19,
- RUE ALCIDE DAMBOISE, devant le n°23
- RUE VICTOR DESCHAMPS, devant le n°5

Article 2

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation sera alternée par des panneaux type B15+C18 (la priorité sera donnée aux véhicules rejoignant la RUE GISEL PETIT) ou par des feux tricolores, de 8h00 à 18h00, RUES :

- PIERRE FAUQUET LEMAITRE, du n°37 au n°41,
- DU PONT BELLET
- DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), au droit de la Médiathèque,
- ALCIDE DAMBOISE, tronçon compris entre les RUES GISEL PETIT et JOSEPH MARIE JACQUARD

Article 3

Une journée entre les 04/05/2026 et 29/05/2026, le stationnement des véhicules sera interdit de 08h00 à 18h00, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109), sur la parking au droit de la roue de la rivière.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARP NORMANDIE.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 5

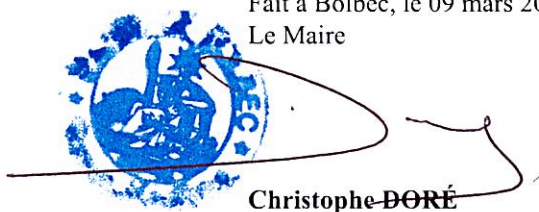
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 6

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 09 mars 2026

Le Maire

A blue circular official stamp of the commune of Bolbec is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The signature is a cursive script that reads 'Christophe DORÉ'. The stamp features a central emblem and the name 'BOLBEC' around the perimeter.

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO - service Rivière
- SARP NORMANDIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.